



Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via question@mi-is.be ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

Date : 29/01/2026

Sujet : Circulaire sur la création d'un numéro BIS par les CPAS

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Le secteur des CPAS fait partie intégrante du réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Le principe de ce réseau permet l'échange réciproque des données entre les différents secteurs. Pour que ces échanges puissent avoir lieu, il faut au préalable que toute personne dont les données font l'objet d'un échange soit dument identifiée par un Numéro d'Identification de Sécurité Sociale (NISS). Lorsque le CPAS est face à un demandeur d'aide qui ne possède pas encore de NISS, le CPAS peut créer un numéro BIS pour cette personne.

La présente circulaire a pour but de revenir sur le numéro BIS et clarifier les différentes procédures qui s'y rapportent. Cette circulaire remplace et supprime la circulaire du 15 septembre 2011 sur la même thématique.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intégration sociale,

Anneleen Van Bossuyt

1. Qu'est-ce que le numéro BIS ?

Le numéro BIS est un numéro d'identification unique attribué aux personnes qui ne sont pas enregistrées dans le Registre National, mais qui entretiennent tout de même des relations avec les autorités belges. L'ensemble des numéros BIS sont enregistrés dans le Registre BIS¹ géré par la cellule Identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et accessible par différentes administrations.

2. Quand le CPAS peut-il créer un numéro BIS ?

Le CPAS peut créer un numéro BIS pour toute personne qui introduit une demande d'aide au CPAS et qui n'a pas déjà un numéro du Registre National ou de numéro BIS.

Préalable : La consultation phonétique

Avant de faire la demande de création d'un numéro BIS, il convient au minimum de vérifier à chaque fois l'existence éventuelle d'un autre numéro déjà connu.

Ce contrôle peut s'effectuer via une consultation phonétique au travers du logiciel social du CPAS.

Une consultation phonétique implique que l'on dispose au moins d'un nom et d'une année de naissance. Plus il y a de données, plus les résultats seront précis. Afin d'éviter de créer des doublons, il est indiqué, en l'absence de données précises, d'effectuer différentes recherches phonétiques. Ainsi, pour des noms d'origine étrangère, le nom et le prénom peuvent être inversés, des seuils de tolérance peuvent être utilisés pour la date de naissance, ...

Lors de la recherche, trois cas peuvent se produire :

1. Un des résultats suffit ⇒ il n'est pas nécessaire de créer un nouveau numéro ;
2. Aucun résultat n'est obtenu ⇒ un numéro BIS peut être créé ;
3. Des résultats sont obtenus mais ne fournissent pas une correspondance exacte avec les données qui sont en possession du CPAS ⇒ un numéro BIS peut être créé en prenant contact avec la BCSS (voir données de contact reprises au point 6.) car le CPAS ne pourra pas créer lui-même le numéro BIS.

3. Comment le CPAS peut-il créer un numéro BIS ?

Le CPAS doit en premier lieu utiliser son logiciel social pour créer un numéro BIS.

Dans le cas où la création via le logiciel social n'est pas possible, le CPAS peut envoyer une demande de création numéro BIS à la BCSS (voir point 6.).

¹ <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/project/registre-national-registres-bcss#:~:text=le%20registre%20BIS%20%3A%20ensemble%20des,vivant%20pas%20en%20Belgique%2C%20etc.>

1. Les données qui sont nécessaires à la création d'un numéro BIS :

En ce qui concerne la création d'un numéro BIS, plus le CPAS dispose de données, plus le risque de création de doublons est faible. Les données pouvant être communiquées sont : nom, 3 premiers prénoms, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, état civil et adresse à l'étranger ou de contact en Belgique.

Les données minimales requises pour la création d'un numéro BIS sont :

- 1) Année de naissance + Nom de famille + Adresse de contact en Belgique (commune, code postal, rue),
OU
- 2) Année de naissance + Nom de famille + Adresse de séjour à l'étranger (pays, commune, rue),
OU
- 3) Date de naissance complète + Nom de famille + lieu de naissance (commune belge ou code pays + lieu à l'étranger) + sexe OU premier prénom.

Vous trouverez en annexe le tableau reprenant les différents « MID » (*Minimum Information Data*) de la BCSS.

2. Les documents justificatifs qui peuvent accompagner la création du numéro BIS:

Un niveau de confiance est attribué par la BCSS à chaque numéro BIS en fonction des documents justificatifs en possession du CPAS. Plus les documents sont probants, plus le niveau de confiance est haut.

A titre informatif, il n'est pas interdit pour le CPAS de créer un numéro BIS en l'absence de documents justificatifs officiels. Dans ce cas, le niveau de confiance attribué est le plus bas.

Les documents officiels du pays d'origine sont des documents justificatifs acceptés.

Vous trouverez en annexe la liste des documents justificatifs acceptés par la BCSS.

4. Le CPAS peut-il modifier les données du numéro BIS ?

Pour les CPAS, on entend par modification, soit l'ajout d'une donnée, soit l'adaptation d'une donnée existante.

A ce jour le flux de modification du numéro BIS n'est pas encore disponible pour les CPAS. Les CPAS doivent donc contacter la BCSS pour modifier le numéro BIS via Identification@ksz-bcss.fgov.be.

5. Le CPAS peut-il remplacer ou supprimer un numéro BIS ?

Lorsqu'il semble que deux numéros BIS ont été attribués à une seule et même personne, ou lorsqu'une personne ayant un numéro BIS semble avoir à un moment donné un numéro du Registre National, le CPAS doit demander la suppression ou la fusion des deux numéros à la BCSS via Identification@ksz-bcss.fgov.be.

6. Que se passe-t-il lorsque le CPAS ne peut pas créer un numéro BIS via son logiciel social ?

Lorsque la création d'un numéro BIS est impossible à effectuer via le logiciel social, le CPAS peut s'adresser directement à la BCSS en complétant le formulaire ci-joint et en l'envoyant par e-mail, accompagné éventuellement des documents justificatifs scannés.

A noter que lorsque le CPAS envoie un formulaire de création de numéro BIS à la BCSS, il doit toujours être en possession d'une copie d'un document officiel d'identité.

Données de contact BCSS

BANQUE CARREFOUR DE LA SECURITE SOCIALE
Quai de Willebroeck, 38
B-1000 Bruxelles

Identification@ksz-bcss.fgov.be

Fax 02/741.83.00

7. Besoin d'aide ?

En cas de problème technique pour créer, modifier ou supprimer un numéro BIS, le CPAS peut contacter Smals, via ocmw-cpas@smals.be ou 02/787.58.28.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NUMERO BIS à la BCSS

CPAS :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Nom	
1 ^{er} prénom	
2 ^{ème} prénom	
3 ^{ème} prénom	
Date de naissance	
Pays de naissance	
Ville de naissance	
Sexe	
Nationalité	
Etat civil	
Adresse	

Signature + nom du responsable du service social

Annexes

1. Tableau reprenant les données minimales nécessaires à la création d'un numéro BIS

"MID adresse"		"MID naissance"	
MID 1a	MID 1b	MID 2a	MID 2b
<ul style="list-style-type: none"> • Année de naissance • Nom de famille 			
Adresse de contact en Belgique	Adresse de séjour à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> • Date de naissance (complète) • Lieu de naissance (commune belge ou code pays + lieu à l'étranger) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Commune • Code postal • Rue 	<ul style="list-style-type: none"> • Pays • Commune • Rue 	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier prénom

2. Liste des documents justificatifs acceptés et leur catégorie qui est utilisée dans le cadre du projet LOR « Level Of Reliability » / niveau de confiance :

Type de document	Pays émetteur	Classe du document
(Données provenant du Registre National	(Belgique)	Primaire
Passeport international		
Carte d'identité Moyen d'identification électronique eIDAS	27 pays UE + 4 membres d'EFTA/Schengen + Ukraine + Royaume Uni	
Carte d'identité	Autres	Secondaire
Permis de conduire Acte de naissance Acte de décès Acte de mariage Acte/décret de divorce Titre de voyage		
Titre de séjour	27 pays UE + 4 membres d'EFTA/Schengen Erreur ! Signet non défini. + Ukraine + Royaume Uni	
	Autres	Tertiaire
Fiche de pension Décision judiciaire Acte notarié Autres documents officiels		